



FICHE DE POSTE ENTRAINEUR

L'entraîneur, sous l'autorité du Président est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de son activité sportive.

Missions sportives :

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics.
- Il anime ses interventions (stages, ...).
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents.
- Il est force de proposition dans la mise en place d'activités sportives et la participation à ces activités (compétition, stages, déplacements...).
- Il sélectionne les sportifs en vue des compétitions.
- Il participe à la formation des futurs cadres.
- Il assure le bon développement de la section sport adapté (1h par semaine / 2 compétitions / an en semaine)

Mission de développement :

- Il mène des actions de développement de l'activité (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir l'activité...), en collaboration avec le bureau

Participation à la vie de la section :

- Il apporte un soutien au bureau du club dans la gestion administrative et financière.
- Il peut être amené à assurer l'accueil des adhérents.
- Sur demande du Président il peut être amené à participer aux réunions de bureau.

Autonomie, responsabilité, technicité

Responsabilité :

Il est **responsable de la seule qualité d'exécution des missions** qui lui sont confiées :

- garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages...),
- répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de
- garantir le respect de la politique sportive.

Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires).

Autonomie, initiative :

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé :

- Il est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données (contenu du programme, politique sportive...),
- Il organise son activité en fonction des directives du président et de la politique sportive.

Il est placé sous l'autorité du Président dont il dépend, qui exerce un contrôle périodique des missions confiées.

Technicité :

Il possède une **bonne connaissance** des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- les connaissances sportives de sa discipline,
- les règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité...),
- les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes.
- des capacités en termes d'organisation et de communication.

Il est détenteur d'une qualification professionnelle lui permettant d'encadrer l'activité correspondante.